

# Règlement de la Nocturne de Noel 2023

ARTICLE 1 : La 1ère édition de la Nocturne de Noel de Millau est organisée le samedi 16 décembre 2023 par l'association Agitateurs de Territoires.

ARTICLE 2 : L'épreuve est ouverte aux licencié(e)s ou non-licencié(e)s, né(e)s avant le 31 décembre 2007 pour le 10 kilomètres et le relais

La course enfants n'est pas une course. Elle est ouverte à tous accompagné d'un adulte (hors compétition, sans classement)

Le tarif de l'inscription est de 12€ par internet puis 14€ sur place pour le 10km, 14€ par internet puis 16€ sur place pour le relais. La randonnée est de 7€. Les courses enfants sont gratuites.

Dans un souci d'organisation, les inscriptions seront à privilégier par internet uniquement jusqu'au vendredi 15 décembre à 12h.

ARTICLE 3 : Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. La cession du dossard est strictement interdite. Cette cession dégage de fait la responsabilité de l'organisation en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers lors de l'épreuve. En cas d'accident, le cédant et le reprenneur du dossard pourront éventuellement voir leur responsabilité recherchée.

ARTICLE 4 : Il est strictement interdit de courir sans dossard. Tout contrevenant engage sa responsabilité et l'organisation ne serait être tenue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers.

ARTICLE 5 : Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants de la Ronde de Noël auprès de la MAIF : 4633045H

Cependant il est vivement conseillé aux participants non licenciés de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

ARTICLE 6 : L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (intempéries...).

ARTICLE 7 : Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quel que motif que ce soit.

ARTICLE 8 : Tout athlète non licencié à la F.F.A. doit fournir un certificat médical original ou sa copie de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition (mention obligatoire), datant de moins d'un an à la date de la course. Il est expressément rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

Pour tous les mineurs, une autorisation parentale manuscrite sera exigée.

Aucun certificat médical ne sera nécessaire pour la randonnée et la course enfants

ARTICLE 9 : Les dossards seront à retirer sur place sur le jour de la course de 17h à 18h30. Nous vous demandons de vous munir d'une pièce d'identité. Le numéro de dossard devra être entièrement lisible lors de la course. En l'absence de numéro visible, le participant est susceptible d'être disqualifié.

ARTICLE 10 : Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter sur la ligne d'arrivée afin d'y remettre son dossard.

ARTICLE 11 : La sécurité routière est assurée par la Police Municipale et des bénévoles postés à des points stratégiques. La sécurité est assurée par une société d'ambulance privée.

ARTICLE 12 : Les participants disposeront d'un temps maximum de 2h pour effectuer la totalité du parcours et devront se conformer aux règles de circulation du code de la route.

ARTICLE 13 : Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Les accompagnateurs ou suiveurs sont interdits. Le non-respect de cette règle entraînera la disqualification de l'athlète.

ARTICLE 14 : La remise des récompenses du 10 Km aura lieu directement à l'arrivée de la course. Seront appelés à monter sur le podium, les 3 premières femmes et les 3 premiers hommes du classement scratch du 10 km ainsi que le premier relais.

Dès la fin de la course enfants la remise des récompenses sera effectuée pour tous

ARTICLE 15 : Vous pouvez demander à ne pas figurer dans les résultats de l'épreuve en informant, lors de votre inscription, le bénévole chargé de votre inscription qui en informera le chronométrateur.

ARTICLE 16 : Le parcours est une boucle d'environ 5 km à effectuer 1 ou 2 fois selon le format choisi. Un poste de ravitaillement sera mis en place à la fin de chaque boucle.

ARTICLE 17 : Les organisateurs sont très attachés au respect de l'environnement par tous les participants des épreuves qu'ils organisent. Ils rappellent que les coureurs doivent respecter l'environnement et en particulier les espaces traversés par les courses

Il est strictement interdit d'abandonner des déchets (masques, papiers, emballages, gobelets...) sur le parcours. Des poubelles sont à disposition au départ et à l'arrivée. Elles devront être impérativement utilisées par les concurrents qui doivent conserver leurs déchets en attendant de pouvoir s'en débarrasser dans les lieux prévus à cet effet.

La direction de course se réserve le droit de mettre hors course les concurrents jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

ARTICLE 18 : Droit d'image. « J'autorise expressément les organisateurs de l'épreuve ainsi que leurs ayants-droit tels que les partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation aux épreuves dans le cadre de la NOCTURNE DE NOEL, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée », conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

ARTICLE 19 : Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

ARTICLE 20 : Les organisateurs se réservent le droit de modifier ce règlement à tout moment s'ils y étaient contraints pour des raisons de sécurité ou qui leurs seraient imposées par les autorités compétentes.

En cas de publication d'une nouvelle version du règlement, les modifications entrent en vigueur dès leur mise en ligne; elles sont imposables aux concurrents dès cet instant.

Il est recommandé aux concurrents de s'assurer périodiquement de l'exactitude et de la pertinence des informations dont ils disposent sur la course à laquelle ils sont inscrits.

Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables de tout dommage, de quelque nature que ce soit, résultant de l'interprétation ou de l'utilisation d'informations que ne seraient pas d'actualité.

ARTICLE 21 : La progression des coureurs se fait dans le strict respect du code de la route.

Certaines routes seront fermées à la circulation qui vous seront indiquées le jour de la course.

Il sera impératif de respecter les consignes des bénévoles placés sur le parcours.